

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 551-9 et l'article L. 551-10 ;
 Vu la délibération n° 3 du 27 jan 2024 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant aux élus ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En l'absence du Directeur général des services, délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 551-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'évaluation aux élections municipales et aux élections d'ordre national ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet uniquement pour la période du lundi 28 février 2025 ;

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole ;

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 05/02/2025

Publié le mercredi 05 février 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet de la collectivité publique.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement

1 DOCUMENT - Publié le 5 Février 2025



26226.pdf
(.pdf, 153,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**